

Bordeaux, le 3 janvier 2013



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT

PÔLE DES RELATIONS ET  
RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS

**AFFICHAGE  
OBLIGATOIRE**

DPE n° 2013-67

Affaire suivie par : Guy  
MADOULAUD

Téléphone : 05.57.57.38.52

Fax : 05.57.57.87.98

Mél : guy.madoulard@ac-bordeaux.fr

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,  
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs Directeurs Académiques des Services  
Départementaux de l'Éducation Nationale  
Monsieur le Directeur du CRDP  
Madame et Messieurs les Directeurs de C.D.D.P.  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement

*(Pour information à Mmes et MM les correspondants DRH)*

**OBJET** : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs  
agrégés – Rentrée scolaire 2013

**Références** : Note de service n°2012-206 du 27 décembre 2012  
publiée au bulletin officiel n°1 du 3 janvier 2013

**PJ** : fiche technique relative aux modalités d'enregistrement des  
candidatures

Le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut des  
professeurs agrégés, prévoit la mise en place d'un appel à candidatures  
pour les enseignants en position d'activité dans le second degré ou dans  
l'enseignement supérieur souhaitant accéder au corps des professeurs  
agrégés par voie de liste d'aptitude.

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les modalités  
d'inscription et d'examen des candidatures déposées.

Conformément aux dispositions de la note de service visée en référence,  
la procédure d'inscription est **totale**ment dématérialisée et s'effectue  
**exclusivement** par le **biais de l'application I-Prof**.

### 1/ Conditions requises pour être candidat

Les candidats proposés doivent être en activité dans le second degré ou  
dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme  
ou administration ou en position de détachement et remplir les conditions  
suivantes :

- être professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ; les PLP devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des membres des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- être âgé de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps.

## **2/ Modalités d'inscription et calendrier**

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que chaque enseignant intéressé devra engager individuellement.

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront uniquement via internet au travers du portail I-Prof pour tous les personnels en activité dans l'académie.

Les dossiers de candidature doivent, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 précité, comporter :

- **un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif ;
- **une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

**L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet I-Prof.**

Les candidats sont donc invités à suivre la **procédure guidée figurant dans la notice technique jointe à la présente circulaire** pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

Les professeurs devront obligatoirement saisir leur candidature **du mercredi 9 au jeudi 31 janvier 2013 inclus.**

**NB:** **Aucun dossier papier ne doit être adressé au Rectorat.** La procédure étant dorénavant entièrement **dématérialisée**, seuls les éléments figurant sur l'application I-Prof feront l'objet d'un examen et seront adressés aux services ministériels.

Pour toute difficulté technique, je vous invite à vous reporter à la fiche figurant en annexe de la présente circulaire.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront à l'issue de la période d'inscription un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie I-Prof.

### 3/ Examen des candidatures et établissement des propositions rectorales

Dès la fin de saisie de vos candidatures, je prendrai l'attache des chefs d'établissement et des membres des corps d'inspection, afin d'arrêter mes propositions définitives.

Ces propositions feront l'objet d'un examen dans le cadre de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés, réunie le **lundi 25 mars 2013**. Elles seront ensuite adressées aux services ministériels selon les modalités figurant dans la note de service visée en référence.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire et vous demande de veiller au strict respect du calendrier et des modalités de dépôt de candidature et de constitution du dossier.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale  
Pour la Secrétaire Générale et p.a.  
la Secrétaire Générale adjointe  
Déléguée aux relations et ressources humaines

*Claude GAUDY*